



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/201

Du mardi 2 juillet 2024

Fixant les modalités de la convention entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis l'occasion du festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'évènement portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 de l'évènement Ris en Seine, les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de fixer les modalités de la convention entre la ville de Ris-Orangis et l'association Cultures du Cœur Essonne afin de favoriser l'accès et la participation à une programmation culturelle pour des personnes en situation d'exclusion,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'inclusion des personnes accompagnées par l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre du Festival « Ris en Seine » 2024 afin de proposer à six bénéficiaires de découvrir les métiers de l'accueil et de la technique du jeudi 4 au dimanche 7 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention avec l'association Cultures du Cœur Essonne dont le siège social est 14, rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois afin de favoriser l'accès et la participation à une programmation culturelle pour des personnes en situation d'exclusion.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du Festival « Ris en Seine » l'association Cultures du Cœur Essonne propose à six bénéficiaires de découvrir les métiers de l'accueil et de la technique du jeudi 4 au dimanche 7 juillet 2024.

2024/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 juillet 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2024

Publié le : 03 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

